

4 - Modification budgétaire communale du service ordinaire et extraordinaire n°3 de l'exercice 2023 - Approbation

Les Conseillers communaux ont approuvé, sur proposition du Collège communal, la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2023. Le boni global est de 2.601.679,24€ à l'exercice ordinaire et de 6.801,07€ à l'extraordinaire.

Outre l'adaptation habituelle des crédits en fonction de l'évolution des recettes et des dépenses constatées, cette modification budgétaire répond notamment aux préoccupations suivantes :

Au service ordinaire :

- Adaptation du fonds des Communes (+109.491,73€) ;
- Inscription du crédit reçu du SPW pour les frais énergétiques (+114.162,95€) ;
- Adaptation des recettes de taxes en fonction des enrôlements ;
- Adaptation des dépenses de personnel en fonction des indexations et des calculs des salaires ainsi que l'engagement financé par subside du coordinateur PAEDC ;
- Adaptation des dépenses de dettes (-58.434,94€ par rapport au budget initial) en fonction des projets en cours ;
- Adaptation des crédits pour les intérêts bancaires sur compte (+39.150€) et du précompte mobilier (+11.730€) ;
- Adaptation des crédits « énergie » en fonction des décomptes, acomptes et prévisions ; pour l'éclairage public, diminution de 55.000€ ;
- Inscription du subside reçu pour renforcer la gestion des risques d'inondation et mise en provision pour les prochains projets (+ 357.600€)
- Inscription des subsides supplémentaires reçus pour l'enseignement en fonction du nombre d'élèves ainsi que les nouveaux subsides pour gratuité de l'enseignement primaire (+16.800€), projet EDA (+20.752,79€)
- Inscription de 25.000€ supplémentaires pour les primes « rentrée scolaire » ;
- Inscription du crédit supplémentaire pour les dividendes Enodia (+204.557,45€)

Au service extraordinaire :

- Adaptation des projets en cours en fonction de l'état d'avancement des dossiers (Terrain de la Sucrerie, Nouveau magasin du CPAS)
- Retrait des projets non réalisés en 2023 pour une réinscription en 2024 (cabine à haute tension des Charmilles, travaux Chemin de Huy, révision du SOL...)

7 - Subsides communaux 2023 de la soirée d'automne aux associations et groupements - Décision

Suite à l'organisation de la Soirée d'automne en octobre 2023, il y a lieu de remettre les subsides accordés aux différentes associations. Le Collège a proposé aux Conseillers de marquer un accord pour l'octroi des subventions pour un total de 1950€ répartis comme suit :

- Comités scolaires
 - o Antheit : 150€
 - o Bas-Oha : 500€

- o Vinalmont : 150€
- o Huccorgne : 100€
- o Moha : 150€
- o Wanze : 150€
- o Saint-Martin : 150€
- Asbl Réussir l'école : 150€
- Asbl L'Oiseau Bleu : 150€
- Asbl Le Domaine : 150€
- Asbl Domisiladoré : 150€

8 - Subside ordinaire supplémentaire pour l'année 2023 au Comité de jumelage des communes Wanze - Coxyde - Décision

La Commune de Wanze est officiellement jumelée avec la Commune de Coxyde depuis 1997. Dans ce cadre, un Comité de jumelage a été mis en place et est chargé d'entretenir les relations entre ces deux communes.

Le Collège a proposé aux membres du Conseil communal d'octroyer une subvention supplémentaire de 500€ au Comité de jumelage afin de réaliser des activités favorisant les échanges culturels avec Coxyde.

9 - Subside ordinaire 2023 à l'Amicale du personnel communal et paracommunal de WANZE - Décision

Le Collège a invité les Conseillers à marquer un accord sur l'octroi d'une subvention à l'Amicale du personnel communal et paracommunal de Wanze. Celle-ci s'élève à 14€ par affilié. Cette amicale a pour objectif, à travers différentes activités, de favoriser la solidarité, l'entraide et le tissage de liens sociaux entre les membres du personnel communal et paracommunal.

10 - Subside ordinaire 2023 à ASBL "La Maison des Jeunes" - Décision

Sur proposition du Collège communal, le Conseil a octroyé un subside ordinaire de 10.000€ à l'asbl Maisons des Jeunes de Wanze.

Cette subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, aider l'ASBL "La Maison des Jeunes" à promouvoir les différentes activités sportives, culturelles et autres activités et projets demandés par les jeunes ou par la population locale.

12 - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2024 - Approbation

Le Collège communal a proposé aux Conseillers de maintenir la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (IPP) à 7,9 % pour l'exercice 2024.

13 - Règlement Taxe de répartition sur l'exploitation des mines, minières, carrières - Exercice 2024 - Approbation

Le Collège communal a proposé aux Conseillers de voter la taxe de répartition pour les exploitations de mines, minières, carrières ou terrils pour l'année 2024 dont le montant s'élève à 350.670,77 €. Cette taxe est répartie entre les personnes physiques ou morales qui exploitent une ou plusieurs mines, minières, carrières ou terrils sur le territoire de la commune sur base de l'extraction de l'année 2022.

14 - Règlement Taxe sur l'enlèvement des immondices - Exercice 2024 - Modification - Non indexation

16 - Déchets ménagers - Coût-vérité budget 2024

Le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices pour les exercices 2021 à 2025, voté par le Conseil communal en séance du 9 novembre 2020, prévoit l'indexation, chaque année, des montants de la taxe forfaitaire.

Par ailleurs, Intradel a décidé de maintenir, pour 2024, la contribution pour la couverture du service minimum, les cotisations à l'intercommunale, les frais de gestion des parcs à conteneurs ainsi que les différents coûts de traitement et de collecte à un montant global équivalent à celui de 2023.

En conséquence, le Collège communal a proposé aux Conseillers de décider de ne pas indexer les montants de la taxe forfaitaire pour l'année 2024 tout en respectant le coût vérité prévisionnel du budget 2024 qui atteint 96%. Ainsi, la taxe immondices proprement dite est inchangée et ne pèsera pas plus sur le budget des ménages.

Des modalités particulières sont ajoutées depuis 2019 pour les personnes incontinentes et les personnes atteintes d'une maladie grave entraînant un surplus de déchets résiduels et depuis 2021 pour les langes des enfants de moins de 3 ans vu que ceux-ci ne sont plus admis dans les poubelles organiques. Le tout est reconduit également.

Les Conseillers étaient également invités à approuver le budget du coût vérité relatif à l'année 2024.

15 - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2024 - Approbation

Les Conseillers communaux, sur proposition du Collège communal, ont marqué leur accord sur le maintien des centimes additionnels au précompte immobilier à 2600 pour l'année 2024.

17 - Adoption du nouveau règlement général des cimetières-Funérailles et sépultures

Dans un souci de transparence administrative, de gestion dynamique du patrimoine funéraire et d'égalité de traitement, la Commune a élaboré un nouveau règlement pour la gestion des cimetières communaux.

Celui-ci reprend les principes fondamentaux du fonctionnement des funérailles et sépultures, à savoir l'obligation pour la Commune de disposer d'au moins un cimetière public, lequel doit être aménagé d'un columbarium pour les urnes, d'une parcelle de dispersion des cendres, d'une parcelle d'inhumation des urnes, et d'un ossuaire, pour recueillir les restes mortels après la désaffectation de leur sépulture et d'au moins une « parcelle des étoiles ».

Ce règlement souligne la compétence de la Commune pour l'organisation et la surveillance des cimetières via un « registre uniformisé des cimetières ». Il rappelle l'obligation de la déclaration d'un décès tant pour l'Etat civil que pour l'obtention d'une autorisation d'inhumation (ou de crémation), assortie d'une autorisation de transport du cercueil. Les matériaux et accessoires des cercueils y sont réglementés. Les différents modes de sépultures, soit concédées, soit non concédées, la validité et les procédures de renouvellement sont clairement détaillés.

Le règlement fait également état de la procédure de sauvegarde du patrimoine funéraire remarquable des cimetières communaux wallons initiée par le décret wallon de 2009. Cette

protection patrimoniale, s'articulant autour de deux types de sépultures : les sépultures datant d'avant 1945, pour lesquelles aucun enlèvement de pierre tombale n'est possible sans une autorisation régionale ; et les « sépultures d'importance historique locale », à identifier par la Commune après avis de la Région wallonne, qui sont également protégées. L'entretien de ces sépultures incombant à la Commune.

Le Collège a invité les Conseillers communaux à approuver ce nouveau règlement.

19 - Parc Naturel Burdinale Mehaigne - Agrandissement des limites du Parc - Avis

Sur proposition du Collège, les Conseillers communaux ont émis un avis favorable à l'intégration de l'entièreté des communes de Braives, Héron et Wanze dans les limites du Parc naturel Burdinale-Mehaigne et de refuser la candidature de Villers-le-Bouillet, tout en laissant la porte ouverte à une future intégration lorsque les outils de gouvernance de supra-communalité le permettront.

Le Collège est invité à notifier la délibération à la SPI ainsi qu'aux Communes de Braives, Burdinne, Héron et Villers-le-Bouillet.

20 - Collecteur MehaigneSPGE - Projet d'actes pour une acquisition et la création d'une servitude - Approbation

L'AIDE a placé un collecteur et une station de pompage sur un terrain communal à proximité du quartier de la Vieille Hesbaye.

Une convention sous seing privé a été signée entre la Commune et l'AIDE le 7 novembre 2011. La Commune a constitué une servitude d'accès et de passage de 1.50m de part et d'autre de la canalisation au profit du sous-sol vendu.

Un acte authentique y relatif doit être signé. Sur proposition du Collège, les Conseillers ont approuvé le projet d'actes.

22 - Subside accordé aux Amicales des élèves et anciens élèves - Décision

Le Conseil communal, sur proposition du Collège, a accordé un subside aux Amicales des élèves et anciens élèves des écoles de l'entité de Wanze. Ce subside s'élève à 15€ par élève inscrit au 30 septembre 2023, soit un total de 19.350€ pour les écoles communales d'Antheit, Bas-Oha, Huccorgne, Moha, Vinalmont et Wanze-centre ainsi que l'école libre Saint Martin.

Unanimité pour l'ensemble des points sauf le point 14 (15 pour - 3 abstentions)

Absences de Mesdames Di Notte, Faniel et Messieurs Princen et Miessen.

Mme Sophie Seinlet rentre au point 19